

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : 2025\_02

Date de convocation : 5 février 2025

Date d'affichage : 5 février 2025

**L'an deux mille vingt cinq**

**Le 11 février à 19h00**

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 38

Votants : 48

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Légalement convoqué, s'est réuni au**

**Palais des Rencontres à Champagne-sur-Seine**

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE DES AIDES FINANCIERES DU PLH DE MORET SEINE ET LOING**

**ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : M. DESVIGNES - **LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS - **NONVILLE** : M. BELLINOT - **PALEY** : M. COCHIN - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS - **THOMERY** : M. TROUBAT, Mme DUPONT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

**ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :**

**DORMELLES** : M. LARGILLIERE représenté par M. DESVIGNES  
**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. POUILLIER représenté par M. ATLAN,  
Mme EPIKMEN représentée par M. DEYSSON  
Mme THALAMY représentée par M. BEAUFRETON  
M. LOEUILLLOT représenté par M. DEYSSON  
**NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD représenté par M. SEPTIERS  
**REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE représentée par M. COCHIN  
**THOMERY** : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT  
**VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON  
**VILLEMARECHAL** : M. GOISET représenté par Mme KLEIN

**ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :**

**THOMERY** : Mme PATTYN  
**VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## Délibération n°2025\_02

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2024\_40 portant sur l'approbation définitive du programme local de l'habitat,  
Vu le règlement communautaire des aides financières du PLH joint en annexe,  
Vu l'avis favorable du COPIL du 5 décembre 2024,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2025,

### Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes Moret Seine et Loing a élaboré son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) pour une durée de 6 ans portant sur l'ensemble de son territoire et de ses communes membres pour la période 2024-2029. Celui-ci a fait l'objet d'une approbation en Conseil communautaire le 20 juin 2024. Il associe tous les acteurs impliqués dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie et fixe les enjeux, les objectifs et définit les actions permettant de répondre au mieux aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale.

Le PLH prévoit, à travers ses fiches actions, des engagements financiers prévisionnels à hauteur de 760 000 € pour la période 2024-2029.

Le présent règlement communautaire des aides financières de Moret Seine & Loing a pour objet de définir, en fonction du programme d'actions du PLH en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, les modalités d'attribution et le montant des aides financières accordées par la CCMSL au titre de sa politique de l'habitat.

Les aides financières se déclinent en six catégories d'aides suivantes :

- Les aides à la réalisation d'opérations exemplaires de production de logements ;
- Les aides à la remise sur le marché de logements vacants ;
- Les aides à l'amélioration des façades liée à l'amélioration thermique en centre ancien ;
- Les aides à la sortie de l'indignité des logements ;
- Les aides à la production de logements locatifs sociaux par acquisition-amélioration ;
- Les aides à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :**

Approuve le règlement des aides financières du PLH joint en annexe à la présente délibération. L'entrée en vigueur de ce règlement est prévue à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Article 2 :**

Autorise le Président, ou son représentant, à transmettre le dit-document au préfet.

48 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS, M. BELLIOU, M. COCHIN, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. BEUDAERT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. LARGILLIERE, M. POUILLIER, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. LOEUILLLOT, M. GUIMARD, Mme PENIFAURE, M. MICHEL, Mme DARGNAT, M. GOISET

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 077-247700032-20250214-2025\_02-DE